

RECHERCHE

ACTUALITÉ FAITS DIVERS

Elle poursuit Jean-Paul Boily pour agression sexuelle

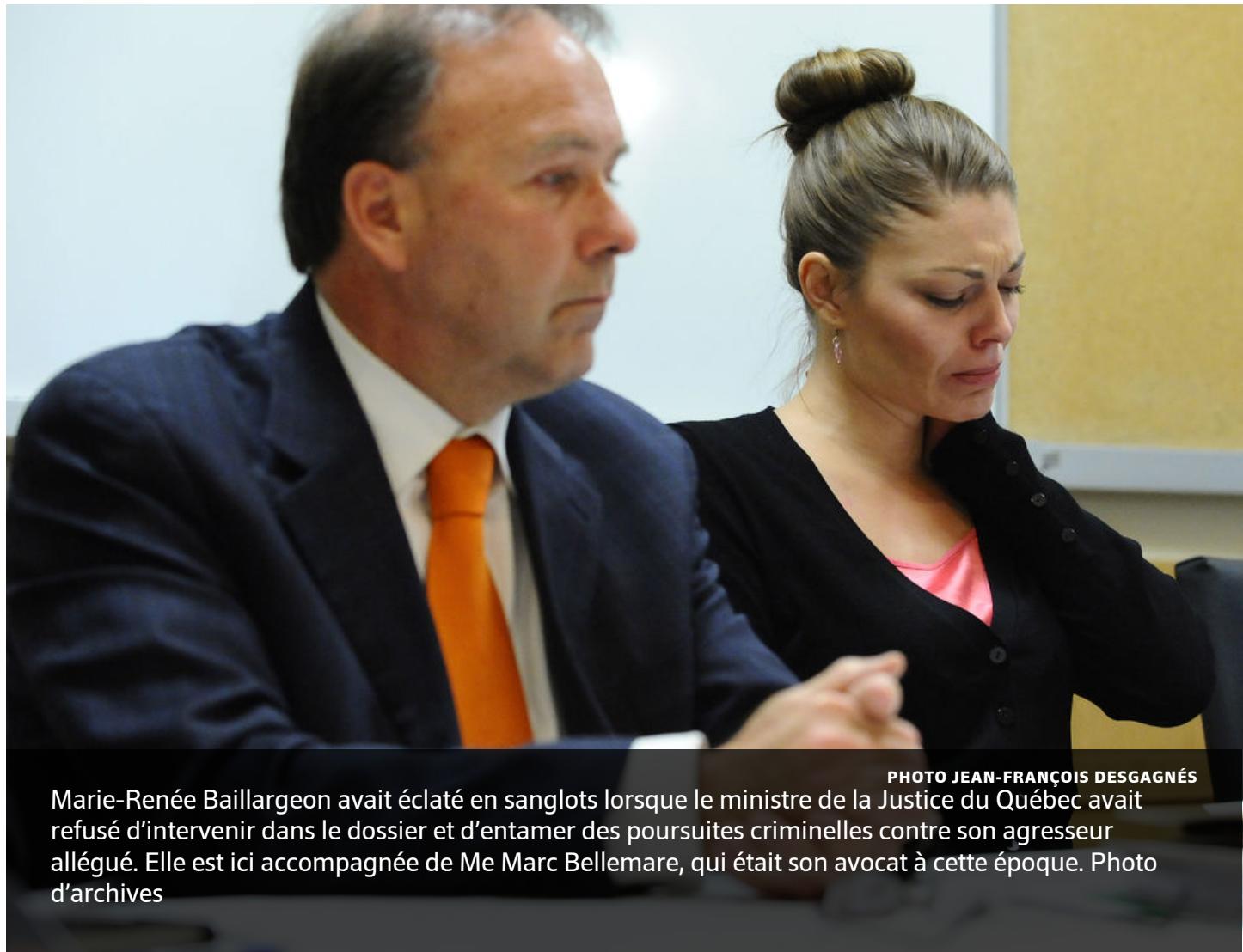


PHOTO JEAN-FRANÇOIS DESGAGNÉS
Marie-Renée Baillargeon avait éclaté en sanglots lorsque le ministre de la Justice du Québec avait refusé d'intervenir dans le dossier et d'entamer des poursuites criminelles contre son agresseur allégué. Elle est ici accompagnée de Me Marc Bellemare, qui était son avocat à cette époque. Photo d'archives

**NICOLAS LACHANCE**

Mardi, 13 janvier 2015 16:03
MISE À JOUR Mardi, 13 janvier 2015 16:04

Marie-Renée Baillargeon éclabousse l'avocat et ancien collecteur de fonds libéral Jean-Paul Boily en le poursuivant au civil pour agression sexuelle.

La jeune femme désire obtenir réparation «à la suite des agressions sexuelles commises à son endroit par le défendeur, alors qu'elle était mineure», peut-on lire dans la requête.

Elle demande 500 000 \$ en réclamation pour dommages à cet avocat connu de Québec, notamment en raison de l'engagement politique de celui-ci en tant que militant libéral. Il a reçu la poursuite en mains propres lundi après-midi.

Dans ce dossier, Mme Baillargeon se défendra seule, sans avocat. Pourtant, Me Marc Bellemare accompagnait la jeune femme depuis plus d'un an dans ses démarches afin que des accusations criminelles soient déposées contre Me Boily. Me Bellemare ne commenterà pas le dossier, principalement parce qu'il pourrait être appelé à témoigner dans le cadre de la poursuite civile.

Allégations

Marie-Renée Baillargeon soutient officiellement depuis 2009 avoir été agressée sexuellement à plusieurs reprises par un avocat de renom. Elle a rendu ces allégations publiques en 2014, mais jamais le nom de son agresseur allégué n'avait été divulgué, puisque le Directeur des poursuites criminelles et pénales n'a pas déposé d'accusation dans ce dossier, soutenant manquer de preuves.

En déposant cette requête, Marie-Renée Baillargeon expose au grand jour pour la première fois le nom de la personne ciblée.

Faits allégués

Dans le document, la victime alléguée dévoile de nombreux détails des agressions sexuelles qui auraient eu lieu. La saga aurait débuté en 1999, lorsque l'adolescente habitait temporairement chez l'avocat.

À l'époque, elle terminait sa troisième année du secondaire.

Marie-Renée Baillargeon soutient que Jean-Paul Boily l'a «tripotée», a touché sa «vulve», a «levé son chandail» et a essayé de la pénétrer pendant qu'elle dormait. L'homme se serait aussi masturbé dans son dos, puis aurait tenté de l'embrasser et de la caresser.

À de nombreuses reprises dans la requête, Marie-Renée Baillargeon souligne que l'homme l'a incitée à consommer de l'alcool. Durant tout ce temps, elle prétend qu'elle était «terrifiée», «honteuse», «complètement paralysée» et qu'elle ne connaissait rien à la sexualité «avant d'être agressée sexuellement».

Le texte mentionne que la demanderesse est suivie par un psychologue et qu'à la suite des gestes qu'aurait posés l'avocat, elle «vit un état de stress post-traumatique» et que son «équilibre psychique» et ses «facultés mentales» sont complètement «chamboulés».

Jean-Paul Boily



PHOTO JEAN-FRANÇOIS DESGAGNÉS

Il clame son innocence

Abasourdi, Jean-Paul Boily affirme que la requête déposée par Marie-Renée Baillargeon est une atteinte directe à sa réputation. Il réfléchit à la possibilité de poursuivre à son tour la jeune femme.

«On tente de détruire ma réputation», a martelé l'avocat de Québec, qui s'est défendu dans une entrevue qu'il a accordée hier au Journal.

«On va comparaître au dossier, nommer un procureur. J'ai l'intention de contester. Je suis abasourdi, c'est plein de faussetés là-dedans [...] Ce sont des affaires aberrantes qui n'ont aucun bon sens», a indiqué M. Boily, qualifiant les allégations de Marie-Renée Baillargeon.

Défense attendue

De plus, Le Journal a eu accès à un courriel qu'aurait envoyé M. Boily à l'avocat Marc Bellemare le 31 janvier dernier, après qu'il aurait reçu le premier projet de requête en réclamation pour dommages, juste avant Noël.

Dans ce message, il demande à Me Bellemare de le rencontrer afin de trouver un terrain d'entente. «Je voulais qu'on discute», explique M. Boily.

Cette demande serait restée sans réponse, et Marie-Renée Baillargeon a décidé de foncer, seule, avec une poursuite au civil.

«Je vais contester cette procédure-là. Et je vais voir s'il y a des poursuites que je peux entreprendre. Je vais regarder le dossier avec mes conseillers, parce que je ne comprends pas ça. Je vais faire ce qu'il y a à faire», a indiqué M. Boily, avouant qu'il se sentait «peinturé sur le mur».

Problèmes de sommeil

Il assure qu'il n'a jamais posé de gestes «de nature sexuelle», mais soutient qu'il a des problèmes de sommeil et qu'il lui arrive de s'endormir n'importe où.

Soulignons que cet ancien collecteur de fonds pour le Parti libéral du Québec, ainsi que l'ancien avocat de Marie-Renée Baillargeon, Marc Bellemare, ont déjà eu des démêlés lorsqu'ils ont tenu des propos contradictoires devant la commission Bastarache sur la nomination des juges en 2010.

Me Boily a déjà été membre de la Commission juridique du Parti libéral du Québec et président d'une association de circonscription.

LA SAGA EN 6 DATES

- **1999** Alors qu'elle avait 14 ans, Marie-Renée Baillargeon a vécu temporairement dans la famille de l'agresseur présumé. Elle affirme à ses proches au mois de juin de la même année avoir été agressée sexuellement par Jean-Paul Boily.
 - **2004** Elle dépose une plainte à la police pour la première fois, puis la retire.
 - **2009** Elle porte plainte officiellement. L'année suivante, les enquêteurs rencontrent l'agresseur allégué, et ce dernier aurait échoué au test du détecteur de mensonges.
 - **2012** La procureure au dossier annonce à la jeune femme qu'il n'y aura pas d'accusations criminelles portées contre Jean-Paul Boily.
 - **2014** Marie-Renée sort publiquement avec Me Marc Bellemare à ses côtés pour demander au ministre de la Justice d'intervenir, mais ce dernier refuse et décide de faire confiance au travail des procureurs.
 - **12 janvier 2015** Marie-Renée Baillargeon dépose une poursuite au civil contre l'avocat Jean-Paul Boily.
-

Extraits de la requête déposée par Marie-Renée Baillargeon

La demanderesse se retrouve subitement sur les genoux du défendeur, en état d'ébriété, qui la «taponne» partout sur le corps, lui lève son chandail, la berce, l'embrasse abondamment et la lèche avec sa langue.

Quelques semaines plus tard, alors qu'elle est endormie devant la télévision, la demanderesse se retrouve assise sur le défendeur qui la tripote partout sur le corps, rentre sa main dans sa petite culotte et sous son chandail, lui prend les fesses.

À plusieurs reprises [...], la demanderesse reçoit la visite impromptue du défendeur qui sans faire de bruit se couche derrière elle en position de cuillère.

Le défendeur [...] la déshabille pendant qu'il se frotte lui-même, frotte son pénis dans le bas du dos de la demanderesse tout en essayant de lui écarter les fesses.

Bouleversée par les agissements du défendeur qu'elle ne comprend pas, la demanderesse craint sa réaction si elle s'opposait à lui ou le dénonçait.

Trois questions à l'avocat criminaliste Robert La Haye

Pourquoi une requête a-t-elle été signifiée au civil alors que le Directeur des poursuites criminelles a refusé de déposer des accusations contre l'avocat?

Le fardeau de la preuve est beaucoup plus complexe en matière criminelle. Au criminel, la poursuite doit prouver hors de tout doute raisonnable qu'elle a été abusée, pas que c'est possible ou probable, mais que c'est hors de tout doute.

En matière civile, le fardeau est moins lourd. La personne qui a été malmenée doit prouver que c'est probable, c'est la balance des probabilités. Autrement dit, le juge doit se dire probablement que c'est vrai.

Me Robert La Haye**N'y a-t-il pas de préjudice pour le défenseur qui n'a pas fait face à la justice au criminel alors que son nom apparaît maintenant publiquement dans la requête civile?**

C'est sûr que la personne poursuivie est sur la sellette pendant les procédures à tout le moins. C'est délicat, car on entre dans un préjudice grave. L'agression sexuelle est une offense reconnue comme étant grave.

Il pourrait donc très bien y avoir un recours civil du défenseur, appelé demande reconventionnelle, pour atteinte à la réputation. Il s'agit d'une contre-attaque pour demander une compensation financière pour les préjudices subis. L'une poursuit pour agression sexuelle, et l'autre affirmant que c'est faux poursuit pour atteinte à la réputation.

Est-ce qu'il s'agit d'une procédure courante?

Aux États-Unis, on poursuit souvent en matière civile après ou même pendant une cause criminelle. Au Canada, c'est beaucoup moins fréquent. Pourtant, ça existe ici aussi, le droit de s'adresser à la cour pour avoir compensation.

— *Propos recueillis par Nicolas Saillant*
